

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXII^e ANNEE. - N° 10

MARDI 5 FÉVRIER 2013

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 5 FÉVRIER 2013

| | Pages |
|--|-------|
| CONSEIL DE PARIS | |
| Liste des questions de la séance du Conseil de Paris des lundi 11 et mardi 12 février 2013 siégeant en formation de Conseil Municipal | 362 |
| VILLE DE PARIS | |
| Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0136 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale dans plusieurs voies du 20 ^e arrondissement (Arrêté du 29 janvier 2013)..... | 362 |
| Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0139 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Franquet et Rosenwald, à Paris 15 ^e (Arrêté du 25 janvier 2013)..... | 363 |
| Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0143 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Maurice Berteaux, à Paris 20 ^e (Arrêté du 29 janvier 2013)..... | 363 |
| Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0144 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Fontaine au Roi, à Paris 11 ^e (Arrêté du 29 janvier 2013)..... | 364 |
| Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0146 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Procession, à Paris 15 ^e (Arrêté du 30 janvier 2013)..... | 364 |
| Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0148 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Général Guilhem, à Paris 11 ^e (Arrêté du 29 janvier 2013)..... | 364 |
| Direction des Ressources Humaines. — Désignation d'un chef de service à la Direction de la Propreté et de l'Eau | 365 |
| Direction des Ressources Humaines. — Nomination d'un Directeur de la Commune de Paris | 365 |
| Direction des Ressources Humaines. — Nomination de deux sous-directrices de la Commune de Paris..... | 365 |

| | |
|---|-----|
| Direction des Ressources Humaines. — Détachement d'une administratrice hors classe de la Ville de Paris..... | 365 |
| Direction des Ressources Humaines. — Nomination d'une Directrice de la Commune de Paris..... | 365 |
| Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Ressources Humaines (Arrêté du 30 janvier 2013) | 365 |
| Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Ressources Humaines (Arrêté du 30 janvier 2013) ... | 366 |
| Direction des Ressources Humaines. — Nom du candidat déclaré reçu au concours externe de métallier (grade d'adjoint technique principal) de la Commune de Paris, ouvert à partir du 19 novembre 2012, pour quatre postes | 366 |
| Direction des Ressources Humaines. — Liste, par ordre de mérite, des candidats déclarés reçus au concours interne de métallier (grade d'adjoint technique principal) de la Commune de Paris, ouvert à partir du 19 novembre 2012, pour quatre postes auxquels s'ajoute un poste non pourvu au titre du concours externe..... | 366 |

DEPARTEMENT DE PARIS

| | |
|--|-----|
| Fixation , pour la période courant du 1 ^{er} octobre 2012 au 31 décembre 2013, de la dotation globale du lieu d'accueil innovant, situé 3, rue Joseph Bédier, à Paris 13 ^e (Arrêté du 14 décembre 2012) | 367 |
| Fixation , pour la période courant du 1 ^{er} octobre 2012 au 31 décembre 2013, de la dotation globale du lieu d'accueil innovant, situé 2 ter, rue Pajol, à Paris 18 ^e (Arrêté du 14 décembre 2012) | 367 |
| Fixation , à compter du 1 ^{er} janvier 2013, du tarif journalier afférent à l'établissement du Foyer d'Hébergement « Les Petites Victoires » situé 137, rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 11 ^e (Arrêté du 30 décembre 2012)..... | 368 |
| Fixation de la liste des membres composant la Commission d'agrément instituée par l'article L. 225-2 du Code de l'action sociale et des familles (Arrêté modificatif du 1 ^{er} janvier 2013)..... | 368 |

Désignation des correspondants du Conseil national pour l'accès aux origines personnelles (Arrêté du 1^{er} janvier 2013) 369

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2013-00075 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 23 janvier 2013) 369

Arrêté n° 2013-00095 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Transports et de la Protection du Public (Arrêté du 29 janvier 2013) 370

Arrêté n° 2013-07001 portant application du règlement de fonctionnement de la crèche collective de la Préfecture de Police (Arrêté du 30 janvier 2013) 372

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

Paris Musées - Maison d'exil de Victor Hugo. — Domaine de Hauteville House (Etats de Guernesey). — Régie de recettes et d'avances n° 2 — Décision constitutive de la régie de recettes et d'avances (Décision du 17 décembre 2012) 372

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction du Logement et de l'Habitat. — Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 36, rue des Jeûneurs, à Paris 2^e 375

Direction de l'Urbanisme. — Exposition publique relative au projet d'aménagement sur le secteur G.P.R.U. de la porte de Vincennes, à Paris 12^e et 20^e arrondissements — Avis 375

POSTES A POURVOIR

Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) 375

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Poste de catégorie A susceptible d'être vacant (F/H) — Administrateur 375

Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) 376

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste de médecin addictologue (F/H) 376

CONSEIL DE PARIS

Liste des questions de la séance du Conseil de Paris des lundi 11 et mardi 12 février 2013 siégeant en formation de Conseil Municipal.

I - Questions du groupe U.M.P.P.A.

QE 2013-1 Question de Mme Rachida DATI et des membres du groupe U.M.P.P.A. à M. le Maire de Paris relative aux conservatoires de musique dans Paris.

QE 2013-2 Question de Mme Rachida DATI et des membres du groupe U.M.P.P.A. à M. le Maire de Paris relative aux nombres de jours de fermeture des piscines municipales.

QE 2013-3 Question de Mme Rachida DATI et des membres du groupe U.M.P.P.A. à M. le Maire de Paris relative aux produits encaissés des services de la collectivité parisienne.

QE 2013-4 Question de Mme Rachida DATI et des membres du groupe U.M.P.P.A. à M. le Maire de Paris relative aux cessions immobilières.

QE 2013-5 Question de Mme Rachida DATI et des membres du groupe U.M.P.P.A. à M. le Maire de Paris relative aux coûts de nettoyage et de remise en état consécutifs aux différentes manifestations qui se sont déroulées à Paris depuis 2008.

QE 2013-6 Question de Mme Rachida DATI et des membres du groupe U.M.P.P.A. à M. le Maire de Paris relative au fonctionnement du tramway T3 en cas de neige.

QE 2013-7 Question de Mme Brigitte KUSTER et des membres du groupe U.M.P.P.A. à M. le Maire de Paris relative à la requalification de l'avenue de Clichy.

II - Question du groupe E.E.L.V.A.

QE 2013-8 Question de M. Sylvain GAREL et des membres du groupe E.E.L.V.A. à M. le Maire de Paris relative aux manifestations promotionnelles et publicitaires sur l'espace public parisien.

VILLE DE PARIS

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0136 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale dans plusieurs voies du 20^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris, notamment dans la rue du Pressoir, à Paris 20^e ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 96-12064 du 27 décembre 1996 instituant les sens uniques à Paris, notamment dans la rue du Liban, à Paris 20^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-258 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 20^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection de chaussée, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue des Maronites, rue du Liban et rue du Pressoir, à Paris 20^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 au 21 février 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite RUE DES MARONITES, 20^e arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux véhicules de secours ;
- aux véhicules des riverains.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse aux adresses suivantes :

— RUE DU PRESSOIR, 20^e arrondissement, depuis la RUE DES COURONNES jusqu'à la RUE DES MARONITES ;

— RUE DU LIBAN, 20^e arrondissement, depuis la PLACE MAURICE CHEVALIER jusqu'à la RUE DES MARONITES.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la RUE DU PRESSOIR mentionnée au présent article.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 96-12064 du 27 décembre 1996 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la RUE DU LIBAN mentionnée au présent article.

Art. 3. — Le stationnement est interdit RUE DES MARONITES, 20^e arrondissement, côtés pair et impair.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-258 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 20.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 janvier 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0139 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Franquet et Rosenwald, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Franquet et rue Rosenwald, à Paris 15^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 février au 30 mars 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— RUE FRANQUET, 15^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 6 sur 2 places ;

— RUE ROSENWALD, 15^e arrondissement, côté pair, au n° 18 sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 janvier 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0143 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Maurice Berteaux, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue Maurice Berteaux, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 février au 8 mars 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— RUE MAURICE BERTEAUX, 20^e arrondissement, côté impair, entre le n° 5 et le n° 7 ;

— RUE MAURICE BERTEAUX, 20^e arrondissement, côté pair, au n° 12.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 janvier 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0144 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Fontaine au Roi, à Paris 11^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection du trottoir à l'identique, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans la rue de la Fontaine au Roi, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 11 au 22 février 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DE LA FONTAINE AU ROI, 11^e arrondissement, côté pair, du n° 92 au n° 98.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 janvier 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0146 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Procession, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Procession, à Paris 15^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 avril 2013 au 31 mars 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DE LA PROCESSION, 15^e arrondissement, côté impair, au n° 69, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 janvier 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0148 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Général Guilhem, à Paris 11^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de la création d'une sanisette, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue du Général Guilhem, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 février au 1^{er} mars 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit :

— RUE DU GENERAL GUILHEM, 11^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 26 et du n° 28 ;

— RUE DU GENERAL GUILHEM, 11^e arrondissement, côté pair, entre le n° 26 et le n° 28.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 janvier 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

Direction des Ressources Humaines. — Désignation d'un chef de service à la Direction de la Propreté et de l'Eau.

Par décision en date du 21 janvier 2013 :

M. Benoit CHAUSSE, attaché principal d'administrations parisiennes à la Direction de la Propreté et de l'Eau, est désigné en qualité de chef du Service des affaires financières, à compter du 21 janvier 2013.

Direction des Ressources Humaines. — Nomination d'un Directeur de la Commune de Paris.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 4 janvier 2013 :

Il est mis fin, à compter du 14 janvier 2013, aux fonctions de Directeur adjoint des Affaires Culturelles dévolues à M. Philippe VINCENSINI, administrateur hors classe de la Ville de Paris.

A compter de la même date, M. Philippe VINCENSINI est maintenu en détachement sur un emploi de Directeur de la Commune de Paris et affecté à la Direction des Affaires Juridiques en qualité de Directeur adjoint, pour une durée de trois ans.

L'intéressé est maintenu en tant que de besoin, à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

Direction des Ressources Humaines. — Nomination de deux sous-directrices de la Commune de Paris.

Par arrêtés du Maire de Paris en date du 4 janvier 2013 :

Mme Carine SALOFF-COSTE, administratrice hors classe de la Ville de Paris à la Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur, est, au sein de cette même Direction, détachée sur l'emploi de sous-directeur de la Commune de Paris, en qualité de sous-directrice du développement économique, pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2013.

L'intéressée est maintenue en tant que de besoin, à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

Mme Catherine HUBAULT, administratrice hors classe de la Ville de Paris détachée dans l'emploi de sous-directeur de la Commune de Paris à la Direction des Affaires Culturelles, est, au sein de cette même Direction maintenue détachée sur cet emploi pour être chargée de la sous-direction du patrimoine et de l'histoire (nouveau périmètre), à compter du 1^{er} janvier 2013, pour une période de dix-huit mois.

L'intéressée est maintenue en tant que de besoin, à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

Direction des Ressources Humaines. — Détachement d'une administratrice hors classe de la Ville de Paris.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 18 janvier 2013 :

Il est mis fin au détachement sur un emploi de sous-directeur de la Commune de Paris en qualité de sous-directrice de l'administration générale et de l'équipement à la Direction de la Jeunesse et des Sports de Mme Claire CHERIE, administratrice hors classe de la Ville de Paris, à compter du 14 décembre 2012.

A compter du 14 décembre 2012, Mme Claire CHERIE est placée en position de détachement auprès du Ministère de la Culture et de la Communication, sur un emploi de chef de service pour assurer les fonctions de chef du Service des ressources humaines (groupe 1) au Secrétariat Général du Ministère, pour une durée de trois ans.

Direction des Ressources Humaines. — Nomination d'une Directrice de la Commune de Paris.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 22 janvier 2013 :

A compter du 18 février 2013, il est mis fin au détachement sur un emploi de sous-directeur de la Commune de Paris à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé de Mme Martine BRANDELA, administratrice hors classe de la Ville de Paris.

A compter de la même date, Mme Martine BRANDELA est détachée sur un emploi de Directeur de la Commune de Paris à la Direction de la Jeunesse et des Sports en qualité de Directrice adjointe, pour une durée de trois ans et assurera, en sus de ses fonctions de Directrice adjointe, la charge de la sous-direction de l'administration générale et de l'équipement.

L'intéressée est maintenue en tant que de besoin, à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Ressources Humaines.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs Etablissements publics ;

Vu la délibération DRH 2008-24 des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités Techniques Paritaires ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Ressources Humaines :

En qualité de titulaires :

- le Directeur des Ressources Humaines ;
- la Directrice Adjointe des Ressources Humaines ;
- la sous-directrice du pilotage et du partenariat ;
- le sous-directeur de la gestion des personnels et des carrières ;
- le sous-directeur de l'encadrement supérieur et de l'appui au changement.

En qualité de suppléants :

- le sous-directeur de la prévention et des actions sociales et de santé ;
- le chef du Service du pilotage des systèmes d'information de ressources humaines ;
- la chef du Bureau des relations sociales ;
- le chef du Service des ressources humaines, des finances et de la logistique ;
- le chef de la Mission analyses, prévisions et emplois.

Art. 2. — L'arrêté du 21 mai 2012 désignant les représentants de la Ville de Paris au Comité Technique Paritaire de la Direction des Ressources Humaines est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 30 janvier 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
Thierry LE GOFF

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Ressources Humaines.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 2008-25 des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités d'Hygiène et de Sécurité ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris pour siéger au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Ressources Humaines :

En qualité de titulaires :

- le Directeur des Ressources Humaines ;

- la Directrice Adjointe des Ressources Humaines ;
- le sous-directeur de la prévention et des actions sociales et de santé ;
- la sous-directrice du pilotage et du partenariat ;
- le sous-directeur de la gestion des personnels et des carrières.

En qualité de suppléants :

- le chef du Service du pilotage des systèmes d'information de ressources humaines ;
- la chef du Bureau des relations sociales ;
- le chef du Service des ressources humaines, des finances et de la logistique ;
- le chef du Pôle santé et sécurité au travail ;
- le chef du Bureau de la prévention des risques professionnels.

Art. 2. — L'arrêté du 21 mai 2012 désignant les représentants de la Ville de Paris au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Ressources Humaines est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 30 janvier 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
Thierry LE GOFF

Direction des Ressources Humaines. — Nom du candidat déclaré reçu au concours externe de métallier (grade d'adjoint technique principal) de la Commune de Paris, ouvert à partir du 19 novembre 2012, pour quatre postes.

- M. HONGDACHANH Jean-Marc.

Fait à Paris, le 29 janvier 2013

Le Président du jury
Arnaud ANGELIN

Direction des Ressources Humaines. — Liste, par ordre de mérite, des candidats déclarés reçus au concours interne de métallier (grade d'adjoint technique principal) de la Commune de Paris, ouvert à partir du 19 novembre 2012, pour quatre postes auxquels s'ajoute un poste non pourvu au titre du concours externe.

- 1 — M. BERKANI Oumradane
- 2 — M. GIRARD Eric
- 3 — M. DELIN Richard
- 4 — M. DROUIN Philippe
- 5 — M. NIVERLY Eric.

Arrête la présente liste à 5 (cinq) noms.

Fait à Paris, le 29 janvier 2013

Le Président du jury
Arnaud ANGELIN

DEPARTEMENT DE PARIS

Fixation, pour la période courant du 1^{er} octobre 2012 au 31 décembre 2013, de la dotation globale du lieu d'accueil innovant, situé 3, rue Joseph Bédier, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3221-9 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314 et R. 351-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la convention en date du 28 novembre 2012 passée entre le Département de Paris et l'Association FOOTBALL CLUB DES GOBELINS pour le lieu d'accueil innovant situé dans le 13^e arrondissement de Paris ;

Vu le dossier présenté par le service ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour la période courant du 1^{er} octobre 2012 au 31 décembre 2013, les dépenses et les recettes prévisionnelles du lieu d'accueil innovant situé dans le 13^e arrondissement de Paris sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 113 450 € ;
- Groupe II : charges afférentes au personnel : 211 050 € ;
- Groupe III : charges afférentes à la structure : 44 500 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification : 369 000 € ;
- Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 0 € ;
- Groupe III : produits financiers et non encaissables : 0 €.

Art. 2. — Pour la période courant du 1^{er} octobre 2012 au 31 décembre 2013, la dotation globale du lieu d'accueil innovant, situé 3, rue Joseph Bédier, 75013 Paris, géré par l'Association FOOTBALL CLUB DES GOBELINS, est arrêtée à 369 000 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociales de Paris (Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 6-8, rue Eugène Oudiné, 75013 Paris) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — La Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera

publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 14 décembre 2012

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Laure de la BRETÈCHE

Fixation, pour la période courant du 1^{er} octobre 2012 au 31 décembre 2013, de la dotation globale du lieu d'accueil innovant, situé 2 ter, rue Pajol, à Paris 18^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3221-9 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314 et R. 351-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la convention en date du 28 novembre 2012 passée entre le Département de Paris et l'Association ESPOIR 18 pour le lieu d'accueil innovant situé dans le 18^e arrondissement de Paris ;

Vu le dossier présenté par le service ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour la période courant du 1^{er} octobre 2012 au 31 décembre 2013, les dépenses et les recettes prévisionnelles du lieu d'accueil innovant situé dans le 18^e arrondissement de Paris sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 77 416,13 € ;
- Groupe II : charges afférentes au personnel : 273 772,95 € ;
- Groupe III : charges afférentes à la structure : 53 760,92 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification : 368 750 € ;
- Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 36 200 € ;
- Groupe III : produits financiers et non encaissables : 0 €.

Art. 2. — Pour la période courant du 1^{er} octobre 2012 au 31 décembre 2013, la dotation globale du lieu d'accueil innovant, situé 2 ter, rue Pajol, 75018 Paris, géré par l'Association ESPOIR 18, est arrêtée à 368 750 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociales de Paris (Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 6-8, rue Eugène Oudiné, 75013 Paris) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — La Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 14 décembre 2012

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
*La Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Laure de la BRETÈCHE

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2013, du tarif journalier afférent à l'établissement du Foyer d'Hébergement « Les Petites Victoires » situé 137, rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 11^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son Livre II, Titre III et son Livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu l'arrêté d'autorisation de création et de fonctionnement en date du 13 juillet 2009 donné à l'Association ASAP Les Petites Victoires pour son foyer d'hébergement F.H. située 137, rue du Faubourg Saint-Antoine, 75011 Paris ;

Vu la convention aide sociale conclue le 27 avril 2011 entre M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association ASAP Les Petites Victoires pour son F.H. sis 137, rue du Faubourg Saint-Antoine, 75011 Paris ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2013

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2013, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer d'Hébergement situé 137, rue du Faubourg Saint-Antoine, 75011 Paris, géré par l'Association « Au Service des Autistes et de la Pédagogie », sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 30 000 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 186 204 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 136 541 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 309 137 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation :

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 29 651 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte d'une reprise de résultat excédentaire 2011 de 13 957 €.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent à l'établissement du Foyer d'Hébergement « les Petites Victoires » géré par l'Association ASAP est fixé à 263,32 € à compter du 1^{er} janvier 2013.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile-de-France (T.I.T.S.S.-Paris), dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 30 décembre 2012

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,
du Personnel et du Budget*

Martine BRANDELA

Fixation de la liste des membres composant la Commission d'agrément instituée par l'article L. 225-2 du Code de l'action sociale et des familles. — Modificatif.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu les articles L. 225-2 et L. 225-15 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 96-604 du 5 juillet 1996 relative à l'adoption ;

Vu l'article R. 225-9 du Code de l'action sociale et des familles relatif à l'agrément des personnes qui souhaitent adopter un pupille de l'Etat ou un enfant étranger ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 1998 portant création d'une Commission d'agrément en vue d'adoption pour le Département de Paris dont les membres sont nommés pour six ans ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 3 février 2011 est modifié.

Art. 2. — La liste des membres composant la Commission d'agrément instituée par l'article L. 225-2 du Code de l'action sociale et des familles est constituée comme suit :

a) Personnes appartenant au service qui remplit les fonctions d'aide sociale à l'enfance :

— Robert PAVY, attaché principal d'administration — suppléant : Odile SCANLON, conseillère socio-éducative ;

— Patrick BONNAIRE, assistant socio-éducatif — suppléant : Christine LISSILOUR, assistant socio-éducatif, puis, à compter du 1^{er} septembre 2013, Laurence OLLIVIER, assistante socio-éducatif ;

— Dominique JERIER, adjoint administratif — suppléante : Myriam GAUTREAU, adjoint administratif.

b) Membres du Conseil de Famille, des Pupilles de l'Etat du Département nommés par :

— l'Union Départementale des Associations Familiales : Aleth de FONSCOLOMBE — suppléante N.

— l'Association d'entraide entre les pupilles et anciens pupilles de l'Etat : Yvette LOBE, à compter du 1^{er} janvier 2013 — suppléante : Linda KEBIR.

c) personne qualifiée :

— Arlette DU CHESNE.

Art. 3. — La Présidence de la Commission est assurée par M. Robert PAVY et la Vice-Présidence par Mme Odile SCANLON.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 1^{er} janvier 2013

Pour le Maire de Paris
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,
et par délégation,

*La Directrice Adjointe de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé
en charge de la Sous-Direction
des Actions Familiales et Educatives*

Isabelle GRIMAUULT

Désignation des correspondants du Conseil national pour l'accès aux origines personnelles.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} septembre 2012 désignant Mme Laure de la BRETÈCHE, Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, à compter du 1^{er} septembre 2012 ;

Vu les arrêtés mettant, en tant que de besoins, certains fonctionnaires de la Ville de Paris à la disposition du Département de Paris ;

Vu l'article L. 147-1 du Code de l'action sociale et des familles portant création du Conseil national pour l'accès aux origines personnelles et l'article L. 223-7 dudit Code relatif à la désignation des correspondants du Conseil national pour l'accès aux origines personnelles ;

Vu l'article 21 du décret du 3 mai 2002 ;

Vu l'arrêté du 24 janvier 2003 désignant les correspondants du Conseil national pour l'accès aux origines personnelles ;

Vu les arrêtés du 22 novembre 2006 et suivants modifiant l'arrêté du 24 janvier 2003 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 17 octobre 2007 est abrogé.

Art. 2. — Sont nommés en qualité de correspondants du Conseil national pour l'accès aux origines personnelles :

- ALBOUY Catherine, assistante socio-éducative ;
- BAROUSSE Anne, assistante socio-éducative ;
- BLANCOTTE Mireille, assistante socio-éducative ;
- BONNAIRE Patrick, assistant socio-éducative ;
- BELLUCCINI Murielle, psychologue ;

- DHERMAIN Sylvie, assistante socio-éducative ;
- DJAIFRI Rachida, assistante socio-éducative ;
- EYMARD Christine, assistante socio-éducative ;
- GUILLIAUMET Catherine, assistante socio-éducative ;
- LHULLIER Martine, assistante socio-éducative ;
- LISSILLOUR Christine, assistante socio-éducative ;
- NODIN Marielle, assistante socio-éducative ;
- OLLIVIER Laurence, assistante socio-éducative ;
- PAVY Robert, attaché principal d'administration ;
- Anne RODRIGUEZ, assistante socio-éducative ;
- ROMANO Sylvie, assistante socio-éducative ;
- ROSSET Dominique Jeanne, médecin pédo-psychiatre ;
- SCANLON Odile, conseillère socio-éducative ;
- TAJJI Mustapha, assistant socio-éducative ;
- ZINSMEISTER Sylvaine, assistante socio-éducative.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 1^{er} janvier 2013

Pour le Maire de Paris
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,
et par délégation,

*La Directrice Adjointe de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé
en charge de la Sous-Direction
des Actions Familiales et Educatives*

Isabelle GRIMAUULT

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2013-00075 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée aux militaires de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris dont les noms suivent :

- Sergent Tony CADET, né le 2 juin 1985 — 2^e Compagnie d'incendie et de secours ;
- Caporal-chef Laurent CRETIN, né le 21 août 1987 — 16^e Compagnie d'incendie et de secours.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 janvier 2013

Bernard BOUCAULT

Arrêté n° 2013-00095 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Transports et de la Protection du Public.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales :

Vu le décret n° 77-1266 du 10 novembre 1977 relatif aux emplois de Directeur de la Préfecture de Paris, de Directeur Général et de Directeur de la Préfecture de Police (Services administratifs) ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la Région et les départements d'Ile-de-France ;

Vu la délibération du Conseil de Paris des 23 et 24 avril 2001 renouvelant la délégation de pouvoir accordée au Préfet de Police dans certaines matières énumérées par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00458 du 5 juillet 2010, relatif à l'organisation de la Direction Départementale Interministérielle de la Protection des Populations de Paris ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire de la Direction des Transports et de la Protection du Public du 13 décembre 2012 ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police ;

Arrête :

Article premier. — La Direction des Transports et de la Protection du Public est dirigée par un Directeur nommé dans les conditions prévues par le décret du 10 novembre 1977 susvisé.

TITRE I Missions

Art. 2. — Les missions dévolues à la Direction des Transports et de la Protection du Public, sont :

— la prévention et la protection sanitaire, la police des installations classées, la lutte contre les nuisances ;

— l'application de la réglementation contre les risques d'incendie et de panique, dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, ainsi qu'en matière de péril dans les bâtiments, et celle concernant la salubrité des hôtels et foyers ;

— la Police de la circulation et du stationnement (contrôle administratif des actes du Maire de Paris), préparation des avis du Préfet de Police sur les projets d'aménagements de voirie en liaison notamment avec la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

— le suivi des questions relatives à la sécurité routière. La Direction élabore avec le chef de projet sécurité routière et en liaison avec les services concernés, le plan départemental d'actions de sécurité routière, le Document Général d'Orientations (D.G.O.) pour la sécurité routière à Paris et le Document Général d'Orientations régional sur les « axes structurants » ;

— l'application des règles relatives à l'usage du domaine public de Paris et de la délivrance des autorisations liées à l'utilisation de l'espace aérien, relevant de la compétence du Préfet de Police.

TITRE II Organisation

Chapitre 1 : Organisation générale

Art. 3. — La Direction des Transports et de la Protection du Public comprend :

- un Secrétariat Général ;
- la sous-direction de la protection sanitaire et de l'environnement ;
- la sous-direction de la sécurité du public ;
- la sous-direction des déplacements de l'espace public.

Art. 4. — Le Secrétariat Général assure la gestion des personnels et des moyens budgétaires, matériels, immobiliers, informatiques et de télécommunications affectés à la Direction, sous réserve des compétences exercées par les services du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration. La cellule d'appui transversal de la Direction Départementale Interministérielle de la Protection des Populations lui est rattachée.

Art. 5. — La Direction Départementale Interministérielle de la Protection des Populations et l'Institut Médico-Légal sont rattachés à la Direction des Transports et de la Protection du Public. Le Pôle sécurité routière suit les questions de sécurité routière et de circulation.

Art. 6. — Le Directeur est assisté d'un chef de cabinet dans l'animation et la coordination des travaux des sous-directions. Le chef de cabinet traite des sujets ponctuels ne relevant pas ou de manière non exclusive d'une sous-direction. Il est notamment chargé du suivi des courriers signalés, des relations avec les élus et les principaux partenaires de la Direction, du suivi du contrôle de gestion dans le cadre de la modernisation des procédures, du suivi des actions d'accueil du public menées par la Direction. Il a compétence en matière de distinctions honorifiques. Il est chargé de la communication interne et externe de la Direction.

Chapitre 2 : La sous-direction de la protection sanitaire et de l'environnement

Art. 7. — La sous-direction de la protection sanitaire et de l'environnement comprend :

1) Le Bureau de la prévention et de la protection sanitaires, chargé :

— de la police administrative des débits de boissons (bars, restaurants et établissements de vente à emporter et de tout lieu recevant du public et diffusant de la musique amplifiée) ; de la police administrative de tous les commerces, autres que les débits de boissons, relevant du Code de la consommation et du Code de commerce ; de l'enregistrement des déclarations relatives aux licences de débits de boissons et de la délivrance des récépissés correspondants ;

— de la police sanitaire des restaurants et autres commerces d'alimentation ;

— de la police sanitaire et de la protection des animaux et la tenue des commissions afférentes ;

— de la délivrance des autorisations concernant les opérations mortuaires.

2) Le Bureau de l'environnement et des installations classées, chargé :

— de la police administrative des installations classées pour la protection de l'environnement ;

— du secrétariat du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de Paris (CODERST) ;

— de l'élaboration, de la révision et du suivi du plan de protection de l'atmosphère de la Région d'Ile-de-France et de la gestion des pointes de pollution atmosphérique conjointement avec le Préfet de la Région d'Ile-de-France et les sept préfets de Département d'Ile-de-France ;

— de la relation avec la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie (unité départ-

tementale et services régionaux) et les autres Services de l'Etat pour tous les domaines de compétence relatifs à la protection de l'air.

3) Le Bureau des actions de santé mentale, chargé :
— de la police administrative des soins psychiatriques sur décision du représentant d'Etat ;
— de la gestion des cas signalés ;
— de l'instruction des demandes de recherche dans l'intérêt des familles.

4) Le Bureau des actions contre les nuisances, chargé :
— de la lutte contre les nuisances sonores (bruits de voisinage) ;
— de la lutte contre les nuisances olfactives ;
— des autorisations de chantiers de nuit.

Ce bureau dispose d'inspecteurs de salubrité chargé des enquêtes de nuisances sonores et olfactives.

5) L'infirmier psychiatrique de la Préfecture de Police, chargée de l'accueil temporaire des personnes prises en charge par les services de police, dont les troubles mentaux peuvent présenter un danger pour elles-mêmes ou pour autrui, en vue de leur orientation.

6) L'Institut Médico-Légal, chargé de recevoir les corps dont l'identité n'a pu être établie, ou devant donner lieu à expertise médico-légale, ou qui ne peuvent être gardés au lieu du décès.

Chapitre 3 : La sous-direction de la sécurité du public

Art. 8. — La sous-direction de la sécurité du public comprend :

1) Le Bureau des permis de construire et ateliers, chargé :
— de l'instruction des permis de construire au titre de la prévention des risques d'incendie et de panique ;
— de la prévention des risques d'incendie dans les ateliers et entrepôts.

2) Le Bureau de la sécurité de l'habitat chargé :
— de la police administrative des bâtiments menaçant ruine ;
— de la police administrative de la sécurité dans les immeubles d'habitation ;
— de la prévention des risques d'incendie dans les immeubles d'habitation ;
— de la délivrance des autorisations relatives à l'utilisation sur les chantiers des engins de levage et de stockage.

3) Le Bureau des établissements recevant du public, chargé :
— de la police administrative des établissements recevant du public (à l'exception des hôtels) ;
— de la police administrative des immeubles de grande hauteur ;
— de l'accessibilité aux personnes handicapées ;
— de l'instruction des dossiers de manifestations exceptionnelles dans les espaces privés ou publics sous l'angle des risques d'incendie et de panique ;
— de l'homologation des enceintes sportives.

4) Le Bureau des hôtels et foyers, chargé :
— de la police administrative des établissements recevant du public, applicable aux hôtels et aux foyers : sécurité préventive, commissions de sécurité, etc. ;
— de la police de la salubrité des hôtels et foyers.

5) Le Service des architectes de sécurité, chargé de l'appui technique de la Direction des Transports et de la Protection du Public en matière de sécurité public.

6) Le Service d'inspection de la salubrité et de la prévention du risque incendie chargé, en liaison avec les bureaux compétents :
— du contrôle technique de tous les établissements recevant du public et des immeubles d'habitation ;
— de l'inspection de la salubrité des hôtels et foyers.

Chapitre 4 : la sous-direction des déplacements et de l'espace public

Art. 9. — La sous-direction des déplacements et de l'espace public comprend :

1) Le Bureau de la réglementation et de la gestion de l'espace public, chargé :
— de l'application des textes réglementaires en matière de Police de la circulation et du stationnement dans le champ de compétence du Préfet de Police ;

— du contrôle administratif et le pouvoir de substitution en matière de circulation et de stationnement ;

— de l'étude technique et juridique des projets d'aménagement de voirie ;

— de la délivrance des autorisations exceptionnelles en matière de transports ou de stationnement ;

— des avis ou autorisations pour les occupations du domaine public à des fins festives, sportives et pour les épreuves motorisées dans les enceintes sportives ;

— des autorisations liées à l'utilisation des canaux de la Ville de Paris pour le transport de passagers ou des manifestations sportives ;

— des autorisations de survol à basse altitude, de prises de vue aérienne, et d'utilisation des hydrosurfaces et des hélicoptères.

2) Le Bureau des taxis et transports publics, chargé :

— dans la zone des taxis parisiens, définie par l'arrêté du ministre de l'intérieur du 10 novembre 1972 sur l'organisation du taxi dans la région parisienne, de la mise en œuvre de la réglementation générale concernant les taxis, l'agrément et le contrôle des écoles de formation, l'organisation des examens, la délivrance, le retrait ou la suspension des certificats de capacité des conducteurs de taxis, la délivrance et la gestion des autorisations de stationnement des taxis ;

— à Paris, de la mise en œuvre de la réglementation générale concernant les voitures de tourisme avec chauffeur et les véhicules motorisés à deux ou trois roues de transport de personnes, définis aux articles 4 et 5 de la loi n° 2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques, et les voitures de petite remise.

3) Le Bureau des objets trouvés et des fourrières chargé :

— du recueil du stockage et de la restitution ou aliénation des objets trouvés à Paris ou dans les Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

— de l'accueil, du stockage et de la restitution ou aliénation, à Paris, des véhicules mis en fourrière pour stationnement illicite ou à la suite d'une immobilisation et ayant fait l'objet d'une demande d'enlèvement de la part des services de Police ;

— de la conservation des scellés judiciaires qui lui sont confiés par les greffes des tribunaux du ressort des cours d'appel de Paris et Versailles ;

— de la réglementation et des agréments concernant le dépannage sur la voie publique.

4) Le Pôle de sécurité routière, placé sous l'autorité fonctionnelle du chef de projet sécurité routière, chargé :

— du recueil, traitement et publication des statistiques relatives à l'accidentologie et à l'action des Services de Police dans le domaine de la sécurité routière à Paris et au niveau régional ;

— de l'élaboration et du suivi du budget du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (P.D.A.S.R.) ;

— de la préparation et de la mise en œuvre des actions prévues dans le Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière et dans le Document Général d'Orientations pour la sécurité routière à Paris ;

— de l'élaboration et du suivi du Document Général d'Orientations régional sur les « axes structurants » ;
 — du contact avec le monde associatif et du suivi de ses actions en matière de sécurité routière ;
 — de l'organisation et du suivi des décisions prises lors des comités de pilotage hebdomadaires animés par le chef de projet sécurité routière.

TITRE III Dispositions finales

Art. 10. — L'arrêté n° 2010-00879 du 6 décembre 2010 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Transports et de la Protection du Public est abrogé.

Art. 11. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Directeur des Transports et de la Protection du Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 janvier 2013

Bernard BOUCAULT

Arrêté n° 2013-07001 portant application du règlement de fonctionnement de la crèche collective de la Préfecture de Police.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté n° 2012-00970 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Ressources Humaines du 6 novembre 2012 ;

Vu la délibération D. 911-1 en date du 22 juillet 1996 modifiée portant fixation du statut particulier du corps des éducateurs de jeunes enfants de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération PP 8-1 en date du 4 février 1998 portant dispositions statutaires applicables aux corps des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération PP 49-1 en date des 22 et 23 septembre 2003 portant dispositions statutaires applicables aux corps des cadres de santé de la Préfecture de Police ;

Vu le document-cadre relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail du 24 juillet 2002 modifié ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du Secrétaire Général pour l'administration recueilli par consultation écrite organisée en date du 10 décembre 2012 et du 20 décembre 2012 ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions du règlement de fonctionnement annexé au présent arrêté sont applicables à l'organisation et au fonctionnement de la crèche collective de la Préfecture de Police, à compter du 1^{er} janvier 2013.

Art. 2. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 janvier 2013

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet,
Secrétaire Général pour l'administration
Eric MORVAN

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS



Maison d'exil de Victor Hugo. — Domaine de Hauteville House (Etats de Guernesey). — Régie de recettes et d'avances n° 2 — Décision constitutive de la régie de recettes et d'avances.

La Présidente du Conseil d'Administration
de l'Etablissement Public Paris Musées,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil de Paris SG-153 / DAC-506 du 20 juin 2012 portant création de l'Etablissement Public Paris Musées ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Paris Musées en date du 12 juillet 2012 déléguant à la Présidente du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Paris Musées la compétence pour créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des Services de l'établissement public ;

Considérant qu'il convient, suite à la création de l'Etablissement Public Paris Musées, de procéder à la création d'une régie de recettes et d'avances, en vue d'assurer le recouvrement de divers produits perçus et le paiement de diverses dépenses payées à la Maison d'exil de Victor Hugo — Domaine de Hauteville House (Etats de Guernesey) ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 17 décembre 2012 ;

Décide :

Article premier. — A compter du 1^{er} janvier 2013, est instituée une régie de recettes et d'avances auprès de l'Etablissement Public Paris Musées, Direction des Finances sis 27, rue des Petites Ecuries, 75010 Paris.

Art. 2. — Cette régie intitulée « Régie de la Maison d'exil de Victor Hugo — Domaine de Hauteville House (Etats de Guernesey) » est installée à la Maison d'exil de Victor Hugo — Domaine de Hauteville House (Etats de Guernesey) (Téléphone : 00 44 1481 721 911).

Art. 3. — La régie encaisse les produits suivants imputés comme suit sur le budget de fonctionnement de l'Etablissement Public Paris Musées :

— droits d'entrée dans les musées pour les collections permanentes donnant lieu à la délivrance de tickets ou de tickets de caisse :

- Nature 7062 — Redevances et droits des services à caractère culturel ;
- Rubrique 322 — Musées.

— droits d'entrée dans les musées pour les expositions et autres manifestations tels les concerts, les expositions ou installations dans le jardin, les visites en dehors des heures d'ouverture habituelles (soirée, dimanche...) ces droits d'entrée donnant lieu à la délivrance de tickets ou de tickets de caisse :

- Nature 7062 — Redevances et droits des services à caractère culturel ;
- Rubrique 322 — Musées.

— toutes recettes afférentes à l'activité de la Maison d'exil de Victor Hugo — Domaine de Hauteville House (Etats de Guernesey) :

- vente d'ouvrages divers, de catalogues, d'affiches, de cartes postales, de diapositives, de reproductions, de lithographies, d'objets divers se rapportant à l'activité du musée :

- Nature 7088 — Autres produits d'activités annexes ;
- Rubrique 322 — Musées.

- autres produits d'exploitation (taxes perçues à l'occasion des moulages et prises de vues, tournages de film...) :

- Nature 70388 — Autres redevances et recettes diverses ;
- Rubrique 322 — Musées.

- recouvrement de recettes imprévues, tel le remboursement de dégâts causés lors de tournages de film, le versement par une compagnie d'assurance d'indemnités de dépréciation :

- Nature 70878 — Remboursement de frais par d'autres redevables ;
- Rubrique 322 — Musées.

- dons des visiteurs :

- Nature 7713 — Libéralités reçues ;
- Rubrique 322 — Musées.

Art. 4. — Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

— numéraire ;

— chèque bancaire ou assimilé ;

— chèques de banque pour les montants supérieurs à 1 500 € ;

— carte bancaire.

Art. 5. — La régie paie les dépenses suivantes imputables :

1) Au budget de fonctionnement de l'Etablissement Public Paris Musées :

— dépenses limitées à un montant de mille cinq cent euros (1 500 €) par facture ou par opération :

- Carburants :

- Nature 60622 — Carburants ;
- Rubrique 322 — Musées.

- petites fournitures diverses, quincaillerie, papiers, cartons, dépenses de pharmacie... :

- Nature 60628 — Fournitures non stockées ;
- Rubrique 322 — Musées.

- produits d'entretien :

- Nature 60631 — Fournitures d'entretien ;
- Rubrique 322 — Musées.

- acquisition de petit matériel (outillage pour maison et jardin, petit équipement pour la maison, des bureaux, ou la cuisine du personnel, comme de la petite vaisselle, des couverts, torchons, paillasons, piles, poubelles...) :

- Nature 60632 — Fournitures de petit équipement ;
- Rubrique 322 — Musées.

- fournitures de bureau et consommables informatiques, achat de catalogues et imprimés à usage interne... :

- Nature 6064 — Fournitures administratives ;
- Rubrique 322 — Musées.

- livres, disques, cassettes... :

- Nature 6068 — Autres matières et fournitures ;
- Rubrique 322 — Musées.

- achat de plantes pour le jardin, de métrage de tissus... :

- Nature 6068 — Autres matières et fournitures ;
- Rubrique 322 — Musées.

- entretien de jardin :

- Nature 61521 — Terrains ;
- Rubrique 322 — Musées.

- entretien de bâtiments :

- Nature 61522 — Bâtiments ;
- Rubrique 322 — Musées.

- menus travaux d'entretiens et réparations sur biens mobiliers (entretien de matériel, outillage et mobilier) :

- Nature 61558 — Autres biens mobiliers ;
- Rubrique 322 — Musées.

- assurances :

- Nature 616 — Primes d'assurance ;
- Rubrique 322 — Musées.

- documentation générale :

- Nature 6182 — Documentation générale et technique ;
- Rubrique 322 — Musées.

- honoraires (consultations d'avocats ou d'interprètes) :

- Nature 6226 — Honoraires ;
- Rubrique 322 — Musées.

- publicité et publications :

- Nature 6231 — Annonces et insertions ;
- Rubrique 322 — Musées.

- achat de catalogues et imprimés à caractère publicitaire ou de relations publiques :

- Nature 6236 — Catalogues et imprimés ;
- Rubrique 322 — Musées.

- dépenses liées à l'organisation de buffets lors d'évènements liés à la Maison d'exil de Victor Hugo ou à ses relations avec l'île de Guernesey et lors de la visite d'officiels :

- Nature 6257 — Réceptions ;
- Rubrique 322 — Musées.

- frais divers sur opérations financières :

- Nature 678 — Autres charges exceptionnelles ;
- Rubrique 322 — Musées.

- impressions, reliures, et autres prestations de services :

- Nature 6288 — Autres services extérieurs ;
- Rubrique 322 — Musées.

- remboursement des droits d'entrée :
 - Nature 678 — Autres charges exceptionnelles ;
 - Rubrique 322 — Musées.
- dépenses non limitées à mille cinq cent euros (1 500 €) par facture ou par opération :
 - eau et assainissement :
 - Nature 60611 — Eau et assainissement ;
 - Rubrique 322 — Musées.
 - électricité :
 - Nature 60612 — Energie — Electricité ;
 - Rubrique 322 — Musées.
 - combustibles :
 - Nature 60621 — Combustibles ;
 - Rubrique 322 — Musées.
 - frais de transport :
 - Nature 6244 — Transport administratif (personnel) ;
 - Rubrique 322 — Musées.
 - frais postaux limités à 2 000 € par facture :
 - Nature 6261 — Frais d'affranchissement ;
 - Rubrique 322 — Musées.
 - frais de télécommunications :
 - Nature 6262 — Frais de télécommunications ;
 - Rubrique 322 — Musées.
 - taxes foncières :
 - Nature 63512 — Taxes foncières ;
 - Rubrique 322 — Musées.
 - autres impôts locaux :
 - Nature 63513 — Autres impôts locaux ;
 - Rubrique 322 — Musées.
 - charges des personnels contractuels recrutés sur place, sur des contrats soumis au droit local, travaillant pour le compte de la régie : vacations, indemnités y compris charges sociales :
 - Nature 6218 — Autres personnel extérieur ;
 - Rubrique 322 — Musées.

2) Au budget d'investissement de l'Etablissement Public Paris Musées :

- dépenses limitées à deux mille euros (2 000 €) par facture ou par opération :
 - fournitures de petits équipements : appareil électroménagers, matériel divers :
 - Nature 2188 — Autres immobilisations corporelles ;
 - Rubrique 322 — Musées.

Art. 6. — Les dépenses désignées à l'article 5 sont payées selon les modes de paiements suivants :

- numéraire ;
- chèques bancaire, postal ou assimilé ;
- virement bancaire obligatoire pour les dépenses de personnel supérieures ou égales à 750 € ;
- carte bancaire.

Art. 7. — Un compte de dépôts de fonds est ouvert au nom de la régisseuse ès qualités à la Natwest Offshore Limited à Guernesey.

Art. 8. — L'intervention de mandataires agents de guichet a lieu dans les conditions et pour les recettes désignées dans l'acte les nommant.

Art. 9. — Un fonds de caisse d'un montant de trois cents euros (300 €) est mis à la disposition du régisseur.

Art. 10. — Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 13 000 €, numéraire au coffre, chèques en possession du régisseur et sommes figurant sur le compte du régisseur.

Art. 11. — Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à soixante-six mille euros (66 000 €) ce montant pouvant exceptionnellement et temporairement être porté à soixante-seize mille euros (76 000 €), par l'octroi d'une avance complémentaire de dix mille euros (10 000 €) si les besoins du service le justifient.

Art. 12. — Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 10 et au minimum une fois par mois.

Art. 13. — Le régisseur verse à la Présidente du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Paris Musées ou à sa délégataire sis 27, rue des Petites Ecuries, à Paris (10^e) ou de son adjoint la totalité des pièces justificatives des opérations de recettes au minimum une fois par mois et des opérations de dépenses dans un délai maximum d'un mois à compter de la date du paiement des dépenses.

Art. 14. — Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Art. 15. — Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Art. 16. — Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ; cette indemnité sera versée *pro rata temporis* pour les durées de suppléance effective, matérialisées pour leur début par la passation de caisse entre le régisseur et le suppléant et pour leur fin par la restitution de caisse entre le suppléant et le régisseur.

Art. 17. — La Présidente du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Paris Musées sis 27, rue des Petites Ecuries, à Paris (10^e) ou sa délégataire sont chargés d'une part, de la remise du service et de la surveillance des opérations et du contrôle des propositions de recettes qui devront être établies sous leur autorité, d'autre part, des justifications de dépenses et de l'émission des propositions de mandats correspondantes.

Art. 18. — La Présidente du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Paris Musées et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

- Art. 19. — Copie de la présente décision sera adressée :
- au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité ;
 - au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris — Service régies locales — 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;
 - à la Directrice Générale de l'Etablissement Public Paris Musées ;
 - au régisseur intéressé ;
 - aux mandataires suppléants intéressés.

Fait à Paris, le 17 décembre 2012

Pour la Présidente du Conseil d'Administration
de l'Etablissement Public Paris Musées
et par délégation,

*La Directrice Générale
de l'Etablissement Public Paris Musées*

Delphine LEVY

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction du Logement et de l'Habitat. — Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 36, rue des Jeûneurs, à Paris 2^e.

Décision n° 13-029 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 23 mai 2012 complétée le 25 octobre 2012 par laquelle la société civile immobilière « G2LAFIBRE » sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (bureau) le local d'une pièce principale d'une surface totale de 38,40 m², situé au rez-de-chaussée gauche, lot n° 4, escalier A, de l'immeuble sis 36, rue des Jeûneurs, Paris 2^e ;

Vu la compensation proposée et réalisée consistant en la conversion à l'habitation d'une partie (deux pièces et les annexes) d'un local à un autre usage en 1970 d'une superficie totale réalisée de 93,27 m², situé au 1^{er} étage sur cour, lot n° 7, portes faces, escalier B de l'immeuble sis 36, rue des Jeûneurs, 75002 Paris ;

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 31 octobre 2012 ;

L'autorisation n° 13-029 est accordée en date du 30 janvier 2013.

DIRECTION DE L'URBANISME

Exposition publique relative au projet d'aménagement sur le secteur G.P.R.U. de la porte de Vincennes, à Paris 12^e et 20^e arrondissements

AVIS

EXPOSITION PUBLIQUE

Du lundi 25 février 2013 au vendredi 5 avril 2013 inclus

Promenoir d'honneur de la Mairie du 12^e arrondissement
130, avenue Daumesnil, 75012 Paris

Permanence technique :

Le jeudi 4 avril 2013 de 16 h à 19 h 30

Hall de la Mairie du 20^e arrondissement
6, place Gambetta, 75020 Paris

Permanence technique :

Le jeudi 21 mars 2013 de 16 h à 19 h 30

Les horaires d'ouverture des mairies :

Lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8 h 30 à 17 h
Jeudi de 8 h 30 à 19 h 30

Des registres et boîtes à idées seront
à la disposition du public

Cette concertation est ouverte par la délibération 2011 DU 108 du Conseil de Paris en date des 11 et 12 juillet 2011, conformément aux dispositions de l'article L. 300-2 du Code de l'urbanisme.

Tous les habitants, associations locales et autres personnes concernées et intéressées sont invités à y participer.

POSTES A POURVOIR

Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 29249.

Correspondance fiche métier : Chargé(e) des relations avec les usagers.

LOCALISATION

Direction de l'Information et de la Communication — Service Département Paris Numérique — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Accès : Métro Hôtel de Ville ou Châtelet.

NATURE DU POSTE

Titre : Responsable du centre d'appels (3975 et standards).

Contexte hiérarchique : Sous l'autorité du responsable du Pôle relation à l'utilisateur.

Attributions / activités principales :

Le responsable du centre d'appels est en charge du plateau téléphonique du Pôle relation à l'utilisateur.

Pour en assurer le bon fonctionnement, il coordonne les équipes et l'organisation du travail :

— assure la fonction de suppléant du responsable du pôle ;

— organise le travail des responsables d'équipe dont il est le responsable direct ;

— s'assure de la montée en compétences des équipes ;

— intervient en soutien des responsables d'équipes notamment pour les demandes pointues ou complexes ;

— s'assure, en relation avec le responsable du Pôle relation à l'utilisateur, de l'élaboration et de la transmission régulière des statistiques internes et externes ;

— arbitre les litiges au sein de son équipe et juge de la pertinence de solliciter son supérieur hiérarchique pour les résoudre.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée / savoir-faire : Solide expérience de centre appels-gestion à distance de relation à l'utilisateur.

Qualités requises :

N° 1 : aptitude à encadrer et travailler en équipe ;

N° 2 : sens de l'écoute, capacité à convaincre et à conseiller ;

N° 3 : rigueur, méthode et organisation ;

N° 4 : capacité à prendre des décisions ;

N° 5 : capacité d'adaptation.

Connaissances professionnelles et outils de travail : expérience management exigée, maîtrise outils de pilotage centre appels.

CONTACT

M. Richard LEFRANÇOIS — Bureau : 100 — Pôle relation à l'utilisateur — 4, rue de Lobau, à Paris 4^e — Téléphone : 01 42 76 79 32 — Mél : richard.lefrancois@paris.fr.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Poste de catégorie A susceptible d'être vacant (F/H) — Administrateur.

Poste : Chef du Bureau de l'aide sociale à l'enfance — Sous-direction des actions familiales et éducatives — 76/78, rue de Reuilly, 75012 Paris.

Contact : Mme Isabelle GRIMAULT, Directrice adjointe en charge de la sous-direction des actions familiales et éducatives — Téléphone : 01 43 47 74 74 — Mél : isabelle.grimault@paris.fr.

Référence : Fiche intranet 29338.

Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 29251.

Correspondance fiche métier : Attaché(e) de presse.

LOCALISATION

Direction de l'Information et de la Communication — Service : Département information — 5, rue de Lobau, 75004 Paris — Accès : Métro Hôtel de Ville / R.E.R. Châtelet Les Halles.

NATURE DU POSTE

Titre : Attaché(e) de Presse.

Contexte hiérarchique : Sous l'autorité du chef du Service de presse.

Attributions / activités principales :

Le Département information de la DCom est constitué du Service de presse et de la Salle de presse. La mission du Service de presse est d'informer la presse nationale et internationale de l'action municipale.

Il est constitué d'une équipe de 7 attachés de presse qui, chaque année gèrent 450 communiqués de presse envoyés, 100 dossiers de presse réalisés, 150 conférences de presse organisées. Il(elle) prend également en charge la gestion des relations presse des événements de la Ville (Paris-Plage, Nuits blanches...).

Les attributions essentielles sont les suivantes :

- Contacts avec les journalistes pour les conférences de presse, la diffusion de l'agenda du Maire et ses sorties ou celles de ses adjoints ;
- Gestion de la prise de parole de l'exécutif municipal.

Conditions particulières d'exercice : grande disponibilité nécessaire, astreintes les week-ends par roulement.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée / savoir-faire : Diplômes sup. journalisme et/ou de communication et/ou de sciences politiques.

Qualités requises :

N° 1 : Sens des contacts, aptitude à travailler à équipe ;

N° 2 : Bonne organisation ;

N° 3 : Très bonne capacité rédactionnelle.

Connaissances professionnelles et outils de travail : Connaissance souhaitée du monde de la presse écrite et audiovisuelle.

CONTACT

M. Grégoire KOENIG — Service : Cabinet du Maire — 3, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 49 21 — Mél : gregoire.koenig@paris.fr.

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste de médecin addictologue (F/H).

Fiche de poste numéro : 29203.

Grade : Médecin.

Métier : Médecin addictologue.

Direction des Ressources Humaines — Service d'accompagnement psychologique — 25, rue Bobillot, 75013 Paris.

Le Service d'accompagnement psychologique est directement rattaché à la coordination du Pôle santé sécurité au travail.

Ce service, composé également d'un psychologue chargé d'étude clinique de l'activité, assure quatre types de consultations :

- la souffrance au travail ;
- les urgences psychologiques ;
- la psychologie généraliste incluant la consultation du psychologue compétent en alcoologie ;
- l'addictologie.

Il intègre également le Service santé amitié Ville de Paris.

Sous la responsabilité du médecin coordinateur du Pôle, le médecin addictologue a des relations au sein :

- de son service avec les autres équipes de consultations ;
- du pôle avec le Service de médecine préventive et le Bureau de prévention des risques professionnels ;
- de la sous-direction, de la Direction des Ressources Humaines et des autres Directions de la Ville.

Missions :

- Assurer les consultations médicales d'addictologie auprès des agents de la Ville de Paris ;
- Participer aux réunions de synthèse et de coordination du Service d'accompagnement psychologique ;
- Contribuer à l'élaboration, la mise en œuvre et à l'évolution du projet du Service d'accompagnement psychologique et du projet du Pôle santé et sécurité au travail ;
- Collaborer à la coordination des dispositifs de prise en charge des actions au sein du réseau addictions (acteurs de la Ville et acteurs externes) ;
- Mettre en œuvre, avec le Service santé amitié Ville de Paris, des modalités de prise en charge des agents de la Ville, usagers de drogues, et assurer leur orientation lors de la nécessité de l'institution d'un traitement substitutif ;
- Assurer une veille afin d'identifier les stratégies diagnostiques ou thérapeutiques émergentes dont pourraient bénéficier les agents suivis ;
- Contribuer à des actions de prévention, de sensibilisation et de formation.

Conditions particulières d'exercice : Mobilité géographique : possibilité de déplacement vers les autres Services du Pôle.

Contact : Docteur Martine GUIDT — Médecin coordinateur du Pôle santé sécurité au travail — Téléphone : 01 42 76 79 16 — Mél : martine.guidt@paris.fr — Service : Coordination du Pôle santé sécurité au travail — 100, rue Réaumur, 75002 Paris — 2^e étage — Bureau 262.

Le Directeur de la Publication :
Mathias VICHERAT